

ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN D'UN GUICHET ADMINISTRATIF POUR LES TRANSSEXUELS

Entre

Le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS)

Et

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

ENTENTE DE SERVICES

1. Désignation des parties

Le Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou LSSSS (L.R.Q., c.s4-2) ayant son siège social au 1075, chemin Ste-Foy, Québec (Québec), G1S 2M1, ici représentée par Dr Michel Bureau, sous-ministre associé à la direction générale et des services santé et médecine universitaire dûment autorisée aux fins des présentes;

ET

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), personne morale de droit public constituée en vertu de la LSSSS, ayant son siège social au 850, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2X 0A9, ici représenté par Docteur Fabrice Brunet, président directeur général dûment autorisé aux fins des présentes;

2. Introduction

CONSIDÉRANT les responsabilités du MSSS et établissements de santé selon la LSSSS;

CONSIDÉRANT le désir exprimé par le ministère de la Santé et des Services sociaux à payer les coûts relatifs aux chirurgies de changement de sexe auprès de la clientèle ayant un trouble d'identité de genre;

CONSIDÉRANT qu'il existe des standards de soins à la population ayant un trouble de l'identité de genre;

CONSIDÉRANT que le maintien des services offerts en chirurgies de changement de sexe demeure nécessaire;

CONSIDÉRANT l'entente déjà existante signée en 2014;

Les parties s'engagent à maintenir un guichet administratif au CHUM qui assurera le respect des processus internes ou externes d'évaluation, d'orientation et de traitement des patients ayant un trouble d'identité de genre (transsexuels) avant de procéder à des chirurgies de transformation au Centre métropolitain de chirurgie plastique inc. et à rembourser le coût de ces chirurgies selon les barèmes de l'annexe A.

3. Préambule

Le préambule et les annexes, le cas échéant, font partie intégrante de la présente entente.

4. Objet

4.1. Objectifs visés par l'Entente

Dans le cadre d'une demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de payer les coûts de la chirurgie de changement de sexe, le CHUM a reçu le mandat d'opérationnaliser un guichet d'accès au sein du CHUM. Il a été déterminé par le MSSS que les chirurgies de changement de sexe seraient effectuées par le Centre métropolitain de chirurgie plastique inc. et que le CHUM serait responsable de valider l'admissibilité des patients et de coordonner le remboursement des frais de chirurgie à ce centre.

4.2. Clientèle

Toute clientèle ayant un trouble d'identité de genre à n'importe quelle étape de son cheminement, incluant le suivi post chirurgical.

5. Engagements des parties

5.1. Engagements du CHUM

Le CHUM s'engage à :

- Maintenir l'infrastructure du guichet administratif (2 ressources de la direction des affaires médicales et universitaires et 1 ressource de la direction des finances du CHUM y participant);
- Évaluer l'admissibilité du patient à différentes étapes de son processus selon les standards de soins reconnus;
- Recevoir et évaluer la provenance des lettres de recommandation pour l'hormonothérapie et la chirurgie;
- Établir le protocole des remboursements des chirurgies avec le Centre métropolitain de chirurgie plastique Inc.;
- Produire un rapport annuel des activités du guichet au MSSS;
- S'assurer que toutes les plaintes des usagers, visant le non-respect de cette entente, soient acheminées au Commissaire locale aux plaintes et à la qualité du CHUM;
- S'assurer que toutes les plaintes relatives aux activités du Centre métropolitain de chirurgie esthétique de Montréal soient acheminées au Commissaire local de cet établissement.

5.2. Engagements du MSSS

Le MSSS s'engage à :

- Assurer le financement du guichet administratif (environ 20 000\$ annuellement) et des chirurgies par les subventions spécifiques du MSSS;
- S'assurer du maintien d'une entente de service entre l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et le Centre métropolitain de chirurgie plastique Inc. pour les cas urgents ou ne pouvant pas se faire directement à la clinique.

6. Gestion de l'Entente

6.1. Répondants

- Le CHUM désigne le répondant suivant : Le directeur des affaires médicales et universitaires;
- Le MSSS : Le directeur des services mères-enfants à la direction générale des services de santé et médecine universitaire.

6.2. Terme et renouvellement

1. La présente entente prend effet à la dernière signature des présentes et s'applique pour une période d'un an. À son échéance, elle se renouvelle automatiquement pour la même durée, à moins qu'une des parties n'ait fait parvenir, dans les soixante (60) jours précédant son échéance, un préavis de son intention d'y mettre fin.
2. Les parties peuvent mettre fin à l'entente par écrit avec copie conforme aux signataires de l'entente, et ce, avec un préavis de trois mois.

6.3. Règlement des différends

Les établissements conviennent de régler tout différend (relatif à l'interprétation et à l'application de la présente entente) à l'amiable par la discussion entre la direction des affaires médicales et universitaires du CHUM et la direction des services de santé et médecine universitaire du MSSS.

7. Qualité de l'acte médical

La présente entente de services reconnaît la compétence du commissaire local à la qualité des services et du médecin examinateur pour la clientèle visée par les services cliniques offerts.

8. Évaluation de l'atteinte des objectifs

1. À la fin du terme et/ou avant de renouveler l'entente, les établissements conviennent d'évaluer l'atteinte des objectifs et d'apporter les correctifs nécessaires, le cas échéant.
2. L'atteinte des objectifs sera évaluée selon l'indicateur et la cible suivante :
 - Nombre de plainte concernant le fonctionnement du guichet administratif : cible 0 plainte.

9. Signatures

En foi de quoi les parties ont signé aux dates et aux endroits suivants :

Pour le Centre hospitalier universitaire de Montréal :

Dr Fabrice Brunet
Président Directeur général
CHUM

09-02-2017

Date

Pour le ministère de la Santé et des Services sociaux :

Dr Michel Bureau
Sous-ministre associé
MSSS

16-02-2017

Date

ANNEXE A

Remboursements des frais de chirurgie au Centre métropolitain de chirurgie plastique inc.

Procédures		Total
Vaginoplastie	Complète	18 000 \$
Phalloplastie	Phallus	40 000 \$
	Implants testiculaires	5 080 \$
	Insertion implant pénien	13 500 \$
Mastectomie	1 ^e étape	8 250 \$
	2 ^e ou 3 ^e temps	4 201 \$
Metaiodoplastie	Complète	20 700 \$
Sténose urétrale (phallo)	Réparation	5 901 \$
Fistule urinaire (phallo)	Correction	5 401 \$
Fistule rectovaginale	1 ^e stade	6 500 \$
	2 ^e stade	18 000 \$
Reconstruction de la vulve	Complète	11 080 \$